

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 212

Rubrik: A nos abonnés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

américains et russes, et les explosions souterraines par un réseau international de sismographes. Le rôle de contrôle de l'AIEA ne serait ainsi pas tout à fait convaincant — c'est certainement mieux que rien — sans la surveillance exercée par l'Union soviétique et les Etats-Unis, qui pendant ce temps-là, continuent allégrement leurs expériences souterraines. Et cela, en toute bonne foi, selon l'article 6 du traité (voir ci-dessus)...

Privilegiés méritants

La lutte contre l'inflation bat son plein parmi les fonctionnaires. C'est un communiqué du Département des finances et des douanes qui nous l'apprend. M. Celio avait en effet demandé aux employés de la Confédération de montrer l'exemple en gelant leur treizième mois de salaire (DP 208). Or, 10 130 d'entre eux ont entendu le grand argentier. Somme totale ainsi bloquée : 21,6 millions de francs.

Un coup de chapeau à ces citoyens méritants ! Méritants, certes, mais dans des limites bien précises. Car la grâce n'a pas touché n'importe qui : si la dépense totale entraînée par le versement d'un treizième mois aux 130 000 employés de la Confédération s'élève à 253 millions, le gain mensuel moyen d'un fonctionnaire ne dépasse pas 1950 francs ; or le salaire moyen des 10 130 contribuables dévoués à la cause se monte à 2600 francs. Gèle qui peut !

A nos abonnés

Près de deux mois après l'envoi des circulaires de réabonnement à DP-hebdo, les premiers bilans sont favorables : près des deux tiers des abonnés ont répondu favorablement et une très faible minorité a renoncé à poursuivre l'expérience. Restent ceux qui ne se sont pas encore manifestés et dont nous attendons la réponse avec impatience.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Les yeux bandés de la Justice

Je viens de parcourir le dernier numéro de la revue *Contacts* (137), consacré comme les deux précédents au système pénitentiaire suisse. Recevant les animateurs de ce périodique autour d'une « table ronde », le conseiller d'Etat Bonnard y affirme entre autres avec force que le seul souci qui anime la Justice vaudoise et les services qui en dépendent est le bien de ceux dont elle a la responsabilité — en l'occurrence les justiciables, respectivement les condamnés à l'internement : pas de justice « de classe », souligne-t-il ; pas de considérations politiques dans les procès, puis dans les éventuelles peines prononcées et appliquées.

Je crois pouvoir dire que je n'en ai jamais douté. Toutefois, la question n'est peut-être pas là. La question est de savoir si le juge, le directeur de prison, etc., peuvent faire abstraction de la société dans laquelle nous nous trouvons. J'enfoncerai trois portes, sans doute ouvertes et bien ouvertes. Mais, comme disait Gide, si tout a été dit, on est tout de même obligé de répéter, car personne n'écoute...

1. Il me paraît évident que l'accusé qui est au bénéfice d'études secondaires, voire universitaires, se trouvera dans une meilleure position que le « primaire » : parce qu'il comprendra plus aisément le langage du juge, du procureur, etc. ; parce qu'il aura les mêmes habitudes de pensée, les mêmes références, et jusqu'aux mêmes habits que ceux qu'il aura en face de lui, de l'autre côté de la barre.

2. Il me paraît évident que la situation du condamné à la prison, ayant à l'extérieur des proches et des amis relativement aisés, susceptibles de lui écrire — tout le monde ne sait pas écrire !

— susceptibles de lui rendre visite — on a ou on n'a pas d'auto — susceptibles de lui envoyer des paquets dans les limites réglementaires, sera radicalement différente de celle du « pauvre bougre » n'ayant pas les mêmes appuis et les mêmes secours.

3. Il me paraît enfin évident qu'un juge, qu'un procureur, auront de la peine à comprendre les réactions de ceux qui sont démunis. C'est ce que dit à peu près Soljenitsyne dans son roman *Une journée d'Ivan Denissovitch* : Celui qui est au chaud, dans une chambre, ne peut pas comprendre celui qui est dehors, au froid... Je viens de lire le compte rendu d'un récent procès. Peu de sympathie pour l'accusé, qui avait abandonné sa femme et son enfant dans la plus complète indigence, si bien que la malheureuse, pour subvenir à ses besoins, s'était adonnée à la prostitution. Puis qui s'était « remis » avec elle, profitant de ses gains « déshonnêtes » qui facilitaient les fins de mois et se voyait accusé de proxénétisme. Peu de sympathie...

Cependant ! Si j'en crois le compte rendu (de la *Tribune de Lausanne*), le jugement mentionnait au nombre des circonstances aggravantes le fait que l'accusé exerçait un métier qui lui permettait de gagner « honnêtement » sa vie. « Gagner honnêtement sa vie » peut avoir deux sens : la gagner par des moyens licites et la gagner décemment. L'accusé gagnait 1200 francs par mois... J'imagine que tant le juge que le procureur en gagnent à peu près trois fois autant. D'un autre côté, je veux bien croire que je ne sais pas me « débrouiller », mais en ce qui me concerne, je ne vois absolument pas comment on peut se tirer d'affaire en ces années de grâce 1970 et tant en ayant femme et enfant et en gagnant 1200 francs par mois. Jugement « de classe » ? Peut-être pas. Mais à coup sûr jugement porté par des hommes vivant dans une relative aisance sur un... j'allais écrire : *misérable*... disons : sur un homme ne jouissant pas de cette même aisance.

J. C.